



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-010

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-01-23-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0074 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages) Page 3

BFC-2023-01-18-00001 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-04 portant sur la relocalisation des LHSS (site du SSR de Migennes) sur le pôle FLEX rattaché au CHRS de Migennes et sur la réduction de la capacité d'accueil des LHSS avec hébergement gérés par la Croix Rouge Française (3 pages) Page 8

BFC-2023-01-18-00002 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-01 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre (6 pages) Page 12

Cour administrative d'appel de Lyon /

BFC-2023-01-13-00004 - 2023-02 RAA arrete SAS CDPI chirurgiens-dentistes BFC (2 pages) Page 19

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2023-01-16-00007 - attestation non soumis autorisation exploiter BONIN Paul Alexandre (1 page) Page 22

BFC-2023-01-16-00008 - attestation non soumis autorisation exploiter GUELLE Maxime (1 page) Page 24

BFC-2023-01-16-00009 - attestation non soumis autorisation exploiter GUILLEMIN Vincent (1 page) Page 26

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2023-01-24-00001 - Accusé de réception dossier complet - autorisation tacite d'exploiter LAMBERT Carine - 5 Impasse du Centre - 90100 CROIX (2 pages) Page 28

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-01-17-00002 - Arrêté N°DRAAF/SREA-2023 - 01 Portant désignation des membres de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre d'exploitations agricoles de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 31

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2023-01-20-00002 - Arrête DRAJES-2023-016-JEPVA-163 fixant la composition du jury départemental du Jura au BAFA (2 pages) Page 34

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-23-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0074 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire de
Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0074
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 du ministère de la santé et de la prévention portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1203 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-125 du 4 mars 2021, n° 2021-1093 du 11 octobre 2021, n° 2021-1310 du 29 novembre 2021, n° 2022-159 du 10 mars 2022 et n° 2022-1549 du 30/12/2022 ;

Vu le courriel du 12 janvier 2023 du directeur de cabinet du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté faisant part de l'accord sur la proposition de candidature d'un représentant des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional :

- Monsieur Emmanuel BODOIGNET, membre de l'association AIDES Bourgogne Franche-Comté, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de Côte d'Or (en remplacement de Monsieur Robert YVRAY)

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la ville de Dijon :
 - Monsieur François REBSAMEN, maire de la Ville de Dijon
- de Dijon Métropole :
 - Madame Nathalie KOENDERS
- du conseil départemental :
 - Madame Viviane VUILLERMOT, représentante du conseil départemental de Côte d'Or
 - Monsieur Dominique LOTTE, représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Sébastien BOCH
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI
 - Monsieur le Professeur Jean-Michel PETIT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Fabienne SENOBLE (CFDT)
 - Monsieur Philippe GORILLOT (Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Vincent THOMAS, président de l'Université de Bourgogne
 - Madame le Docteur Anne-Laure BONIS
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame France MOUREY, professeur à l'UFR STAPS - Université Bourgogne Franche-Comté
 - Madame Florence LECOMTE, membre de l'association des paralysés de France
 - Monsieur Emmanuel BODOIGNET, membre de l'association AIDES Bourgogne Franche-Comté

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription de Côte d'Or
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 6 :

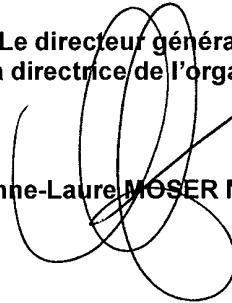
La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale par intérim du centre hospitalier Dijon Bourgogne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

23 JAN. 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-18-00001

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2023-04 portant sur la
relocalisation des LHSS (site du SSR de Migennes)
sur le pôle FLEX rattaché au CHRS de Migennes
et sur la réduction de la capacité d'accueil des
LHSS avec hébergement gérés par la Croix Rouge
Française

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2023-04

Portant sur :

- **la relocalisation des LHSS avec hébergement (site du SSR Migennes) sur le pôle FLEX rattaché au CHRS de Migennes**
- **la réduction de la capacité d'accueil des LHSS avec hébergement gérés par la Croix Rouge Française**

FINESS ET : 89 000 975 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;
- Vu le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) et « Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) » ;
- Vu le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé », « Lits d'Accueil Médicalisés » et « Appartements de Coordination Thérapeutique » ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu la décision ARS BFC/SG/2023-002 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2018-42 du 20 septembre 2018 autorisant l'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE » à créer 4 lits halte soins santé (LHSS) installés sur le site du SSR de Migennes (89) ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2021-60 du 12 octobre 2021 autorisant l'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE » à créer 2 LHSS supplémentaires sur le site du SSR de Migennes (89) ;
- Vu l'avenant du 26 décembre 2022 à l'autorisation ARSBFC/DSP/DPSE/2018-42 du 20 septembre 2018 portant sur l'ouverture d'une mission complémentaire « LHSS mobile » (Centre Yonne) gérée par la CROIX ROUGE FRANÇAISE ;

.../...

- Vu l'augmentation capacitaire de lits sur le SSR de Migennes ne permettant pas le maintien des places LHSS avec hébergement sur ce site ;
- Vu la demande de la CROIX ROUGE FRANÇAISE en date du 4 octobre 2022 relative à la relocalisation des LHSS gérés par l'USAP de Migennes sur le Pôle FLEX du CHRS ;
- Vu les besoins de déploiement de la mission complémentaire LHSS mobile sur ce territoire ;

CONSIDERANT que la relocalisation demandée n'impactera pas l'offre médico-sociale sur un territoire au profit d'un autre ;

CONSIDERANT que cette dernière permettra également une mutualisation de moyens et ressources et s'inscrit dans une perspective d'améliorer la qualité de la prise en charge des personnes accueillies au sein des LHSS ;

CONSIDERANT que le redéploiement de la dotation de 2 places LHSS avec hébergement sur la dotation de la mission LHSS mobile permettra le renforcement de cette dernière sur le territoire du Centre de l'Yonne et hors ce dernier pour des situations exceptionnelles ;

ARRETE :

Article 1 :

La relocalisation des LHSS avec hébergement sur le pôle FLEX du CHRS de Migennes et la réduction de la capacité totale d'accueil des LHSS avec hébergement à 4 places. Ces changements sont effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

Ces changements sont sans incidence sur la durée de validité de l'autorisation initiale délivrée le 20 septembre 2018.

Son renouvellement total ou partiel, est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 :

Ces changements seront répertoriés dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
75 072 133 4	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
89 000 975 6	LHSS
Adresse (nouvelle adresse)	CHRS - Pôle FLEX 29 avenue des Cosmonautes 89400 MIGENNES

.../...

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
180 - LHSS	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	840 – Personnes sans domicile	11 – Hébergement complet en internat	4

La capacité d'accueil des LHSS avec hébergement passe de 6 à 4.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313.-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

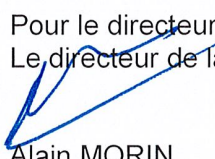
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2023

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-18-00002

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-01 modifiant la
liste des membres du conseil territorial de santé
de la Nièvre

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-01 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 18 janvier 2023

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – M. COIPLÉ Jean-Jacques à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC-DCPT-2022-42 du 29 septembre 22 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé de la Nièvre comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : M. Jean-François SEGOVIA, centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers - FHF
 Suppléance : Mme Bénédicte SOILLY-LOISEAU — centre hospitalier Pierre LÖO de La Charité-sur-Loire - FHF
 Titulaire : M. Arnaud GOGUILLOT — Polyclinique de Nevers - FHP
 Suppléance : Mme Frédérique BORDET— Centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori à Cosne-Cours-sur-Loire – FHP
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : Docteur Patrick BERTRAND - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF
 Suppléance : Docteur Jacques BALLOUT - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF
 Titulaire : Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSES – Clinique le Réconfort à Tannay– FHP
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

Titulaire : M. Jérôme MOREAU– APF France Handicap – FEHAP
 Suppléance : M. Julien KISZCZAK – Centre hospitalier de Clamecy – FHF
 Titulaire : M. Serge JENTZER– ADSEA de la Nièvre – NEXEM
 Suppléance : M. Patrick LAPOSTOLLE – APIAS – NEXEM
 Titulaire : Mme Camille BOONE– EHPAD Le COSAC à La Charité-sur-Loire – URIOPSS
 Suppléance : Mme Hélène DOISNEAU – Fédération ADMR 58 – URIOPSS
 Titulaire : M. David DARON– EHPAD Marion de Givry à Nevers – SYNERPA
 Suppléance : Mme Mélodie VATTIAIRE– EHPAD résidence Rive de Loire à Cosne-Cours-sur-Loire – SYNERPA
 Titulaire : Mme Christiane BOUCHER – Association addictions France dans la Nièvre
 Suppléance : Mme Angélique ROCHU – Association addictions France dans la Nièvre

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Maurine MASROUBY - IREPS
 Suppléance : Mme Sophie COUDRET - RESEDIA
 Titulaire : Mme Camille CHAURAND - PAGODE
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Maxime BIGNOLET – Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT)

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur David TAUPENOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Mme Muriel DE MEYER – URPS masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie BONGARD – URPS pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Clémence VAILLANT – URPS infirmiers

Suppléance : Mme Carole PACAUD – URPS orthophonistes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Mme Vanessa BERNIER – Centre de santé polyvalent de Nevers – VYV3 Bourgogne

Suppléance : Mme Céline BERNARD - Centre de santé polyvalent de Nevers - VYV3 Bourgogne

Titulaire : Docteur Michel SERIN – FeMaSCo BFC – MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye

Suppléance : M. Patrick VILAIN – FeMaSCo BFC – infirmier MPS de Château-Chinon

Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – DAC 58 – Emeraude 58

Suppléance : Mme Gaëlle TABORDET – DAC 58 – Emeraude 58

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN – RESEDIA

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD :

Titulaire : Mme Fatimatou LAWALY – FEDOSAD – HAD Croix Rouge Française

Suppléance : Mme Marjorie THEVENOT – FEDOSAD – HAD Sud-Yonne

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Docteur Thierry LEMOINE- conseil de l'ordre des médecins de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Pauline CRUCHET – ADAPEI 58

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Thierry LE GOAZIOU – UNAPEI BFC – ADAPEI de la Nièvre

Suppléance : Mme Corinne CHARBONNIER – UNAPEI BFC

Titulaire : Mme Martine WESOLEK - UDAF

Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER - UDAF

Titulaire : Mme Annie MARIEN – UFC Que Choisir

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Brigitte MAY – AFD Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie BERTIN - ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé :

Titulaire : Mme Annick LOYE, UNAFAM de la Nièvre

Suppléance : M. André LARGE – Mutualité Française Bourguignonne

Titulaire : Mme Stéphanie LEJAULT – Croix Rouge Française

Suppléance : Mme Corinne BRAHIMI – Association des Paralysés de France

Titulaire : Mme Yvette CLOIX – CDCA de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Laurence PAUCHARD – Unité territoriale des retraités CFDT

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional :

Titulaire : M. Hicham BOUJLILAT

Suppléance : Mme Anne-Marie DUMONT

- b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France :**

Titulaire : M. Fabien BAZIN – Président du conseil départemental de la Nièvre

Suppléance : Mme Eliane DESABRE – Conseil départemental de la Nièvre

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental :**

Titulaire : Mme Christine POMMIER

Suppléance : Mme Anne MONIN

- d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France :**

Titulaire : M. Denis THURIOT, Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France :**

Titulaire : M. Daniel GILLONNIER - Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Suppléance : Mme Chantal-Marie MALUS – Maire de Château-Chinon

Titulaire : M. Gilles NOEL – Maire de Varzy

Suppléance : Mme Nathalie LIEBARD – Maire de Saint-Andelain

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre**

Titulaire : Mme Blandine GEORJON – Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :**

Titulaire : M. Julien JAFFRE – Directeur de la CPAM de la Nièvre

Suppléance : M. Yoann DAGAUD – Directeur Adjoint à la CPAM de la Nièvre

Titulaire : M. François VAILLANT – Administrateur MSA Bourgogne

Suppléance : M. Jean-Louis SIMON – Administrateur MSA Bourgogne

5° - deux personnalités qualifiées

- M. Jacques LEJOT, MGEFI – Fédération nationale de la mutualité française

- M. le Directeur Départemental du SDIS de la Nièvre ou son représentant

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné :

- Mme Nadia SOLLOGOUB - Sénatrice de la Nièvre
- M. Patrice JOLY - Sénateur de la Nièvre
- Mme Perrine GOULET - Députée 1^{ère} circonscription de la Nièvre
- M. Patrice PERROT - Député 2^{ème} circonscription de la Nièvre

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

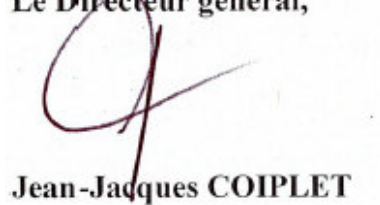
Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le directeur de la délégation départementale de la Nièvre de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2023

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPIET

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2023-01-13-00004

2023-02 RAA arrete SAS CDPI
chirurgiens-dentistes BFC



N° 2023-02

**LE CONSEILLER D'ETAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-5 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n° 2022-12 du 13/06/2022 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la proposition du médecin national adjoint du régime de protection sociale agricole en date du 14/12/2022 ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Bourgogne-Franche-Comté, en qualité de représentants du régime de protection sociale agricole, sur proposition du 14 décembre 2022, du médecin national adjoint :

- Docteur Michael PARQUE, chirurgien-dentiste conseil MSA Alpes du Nord, **titulaire**
- Docteur Claire ALLOUC, chirurgien-dentiste conseil MSA Ain Rhône, **1^{ère} suppléante**
- Docteur Sacha DJORDJEVIC, chirurgien-dentiste conseil MSA Grand Sud, **2^{ème} suppléant**
- Docteur Philippe MAHOT, chirurgien-dentiste conseil MSA Côtes Normandes, **3^{ème} suppléant**

Article 2 : La composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Bourgogne-Franche-Comté, modifiée par le présent arrêté, figure en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 13/01/2023
(signé)

Gilles HERMITTE

Palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03 – 04.87.63.81.63

ANNEXE

Composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Bourgogne-Franche-Comté

En qualité de représentants de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

Membres titulaires	Membres suppléants
Dr Florence GIROD	Dr Ghislaine CLEMENT-CONNESSON Dr Dominique GIBOUDEAU Dr Muriel HERMENT Dr Laure TISSERAND Dr Damien VEVAUD
Dr Georges TOMASI	Dr Patrick CADOUX Dr Gérard DONNOT Dr Martin MATHIS Dr Léa TAPPERT HUG Dr Eric VURPILLOT

En qualité de représentants du régime général de la sécurité sociale

- Docteur Nathalie HANNART, chirurgien-dentiste conseil DRSM région Grand-Est, Titulaire
- Docteur Anne-Sophie GERVASI, chirurgien-dentiste conseil DRSM région Grand-Est, 1ère suppléante
- Docteur Christian PELLETHIER, chirurgien-dentiste conseil DRSM région Grand-Est, 2ème suppléant
- Docteur Anne-Sophie GOSSELIN, chirurgien-dentiste conseil DRSM région Grand-Est, 3ème suppléante
- Docteur Hervé BUI, chirurgien-dentiste conseil DRSM région Auvergne-Rhône-Alpes, 4ème suppléant
- Docteur Anne GUSTIN, chirurgien-dentiste conseil DRSM région Auvergne-Rhône-Alpes, 5ème suppléante

En qualité de représentants du régime de protection sociale agricole

- Docteur Michael PARQUE, chirurgien-dentiste conseil MSA Alpes du Nord, **titulaire**
- Docteur Claire ALLOUC, chirurgien-dentiste conseil MSA Ain Rhône, **1ère suppléante**
- Docteur Sacha DJORDJEVIC, chirurgien-dentiste conseil MSA Grand Sud, **2ème suppléant**
- Docteur Philippe MAHOT, chirurgien-dentiste conseil MSA Côtes Normandes, **3ème suppléant**

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-01-16-00007

attestation non soumis autorisation exploiter
BONIN Paul Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/01/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de CESANCEY (39570) et GEVINGEY (39570), portant sur les parcelles référencées :

Commune de GEVINGEY :

- OA 0261 pour 0 ha 41 a 88 ca

- ZB 0028 pour 0 ha 17 a 34 ca

Commune de CESANCEY :

- ZC 0094 pour 0 ha 18 a 60 ca

Ce dossier a été accusé réception au 26/12/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7683

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

M. BONIN Paul Alexandre
8 impasse de la godarde
39570 GEVINGEY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-01-16-00008

attestation non soumis autorisation exploiter
GUELLE Maxime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/01/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de OFFLANGES (39290) portant sur les parcelles référencées :

- ZC 0032 pour 0 ha 99 a 10 ca
- ZC 0034 BJ pour 3 ha 06 a 60 ca
- ZC 0034 BK pour 1 ha 02 a 20 ca

Ce dossier a été accusé réception au 11/01/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7695

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Monsieur GUELLE Maxime
5 rue saint roch
39700 MALANGE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-01-16-00009

attestation non soumis autorisation exploiter
GUILLEMIN Vincent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/01/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CHEMIN (39120), portant sur les parcelles référencées :

- ZC 0040 pour 1 ha 25 a 70 ca
- ZK 0010 en partie pour 2 ha 19 a 80 ca
- ZA 0010 en partie pour 6 ha 45 a 60 ca

Ce dossier a été accusé réception au 10/01/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7694

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Monsieur GUILLEMIN Vincent
7 rue du château
39120 PESEUX

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2023-01-24-00001

Accusé de réception dossier complet -
autorisation tacite d'exploiter LAMBERT Carine -
5 Impasse du Centre - 90100 CROIX

Belfort, le 22/09/2022

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
BENOÎT FABBRI**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 194 164 2751 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 septembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 0ha 23a 95ca situés sur la commune de CROIX.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 septembre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 janvier 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Carine LAMBERT

5, impasse du centre

90100 CROIX

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Virginie ZAUGG - Tél : 03 84 58 86 47
Mél. : virginie.zaugg@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires
La cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Aline SIRE

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
CROIX	D	135	0,2395	VAUCLAIR Albert – Courtemaîche (SUISSE)
TOTAL			0,2395	

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-01-17-00002

Arrêté N°DRAAF/SREA-2023 - 01 Portant
désignation des membres de la commission des
recours contre les sanctions pécuniaires
prononcées à l'encontre d'exploitations
agricoles de la région Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté N°DRAAF/SREA-2023 - 01

**Portant désignation des membres de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires
prononcées à l'encontre d'exploitations agricoles de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte d'Or**

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.331-8 et R.331-9 à R.331-12 ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du Conseil d'État du 23 septembre 2022 portant désignation de la présidente et présidente suppléante de la commission des recours de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la lettre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2022 proposant la désignation des personnalités compétentes en matière agricole en tant que membres à la commission des recours sur le contrôle des structures ;

VU l'arrêté n°DRAAF/SREA-2016-06 portant sur le renouvellement de la commission des recours au titre du contrôle des structures agricoles en Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n°DRAAF/SREA-2016-06 portant renouvellement de la commission des recours au titre du contrôle des structures agricoles en Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 2 :

La commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées contre des exploitants agricoles de Bourgogne-Franche-Comté est composée ainsi qu'il suit :

- Présidence :

Mme Marie-Eve LAURENT, première conseillère au tribunal administratif de Dijon ;

Suppléante : Mme Nelly ACH, première conseillère au tribunal administratif de Dijon ;

- Mme la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant ;

- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant ;

Experts proposés par la Chambre Régionale d'Agriculture :

- Titulaires : M. Thierry CHALMIN,
Mme Nadine DARLOT,

- Suppléants : M. Vincent LAVIER,
M. Michel DAGUENET

Article 3 :

Les membres de la commission mentionnés à l'article 2 sont nommés pour six ans.

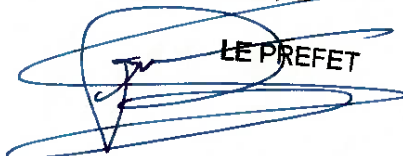
Article 4 :

Le secrétariat de la commission des recours est assuré sous l'autorité de sa présidente par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, BP 87865, 4 bis rue Hoche, 21078 Dijon Cedex. Les recours seront adressés à ce service.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 17 JAN. 2023

 LE PREFET

Franck ROBINE

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-01-20-00002

Arrete DRAJES-2023-016-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental du Jura au
BAFA

Arrêté n° DRAJES-2023-0016-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental du Jura
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°22-635 BAG du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon

VU l'arrêté n°2022-003 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Marie-Andrée GAUTIER, Déléguee Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-051 du 10 novembre 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département du Jura, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- Monsieur Romain DUPUY, chef du service Jeunesse, Engagement, Sports et président du jury,

- Madame Annelise CAMUSET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Madame Laurence BERTHOU, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Monsieur Patrick DEROGIS, conseiller d'éducation sportive.

Le secrétariat est assuré par Madame Véronique PAQUELIER, adjointe administrative.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Monsieur Etienne SIMONNET, représentant de l'UFCV (suppléant Jules CRINQUAND)
- Madame Emilie GRILLET, représentante des CEMEA (suppléant Eugène JOLLY, suppléante Nadine VIESTE)
- Madame Anne-Lyse SANCHEZ, représentante des Francas du Jura (suppléante Florence PETIT)

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Monsieur Frédéric LAFONT, représentant de l'association des Pupilles de l'école publique du Jura (suppléante Emilie VIDAL),
- Madame Cécile HUMBLLOT, représentante de la communauté d'agglomération du Grand Dole (suppléante Stéphanie DA FONSECA),
- Monsieur Joachim GOBILLARD, représentant de la Fédération Léo Lagrange Centre Est (suppléant Mehdi SEKKAOUI)

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales du Jura

- Madame Claire JOBARD, représentante du directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura (suppléante Sonia MIDOL).

Article 2 : La présidence du jury est assurée par M. Romain DUPUY. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Madame CAMUSET. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2023-007-JEPVA-163 du 10 janvier 2023.

Article 5 : Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 20/01/2023

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Adjoint à la DRAJES,
Chef du pôle Jeunesse,
Engagement et Vie Associative

AZZEDINE M'RAD